

seront adoptés, car ce serait dans l'intérêt de la dignité, de la solennité et de l'esprit de consécration qu'appelle une question comme celle des droits de l'homme.

Comme je l'ai dit il y a un moment, le Canada est fermement convaincu de ce que les droits et libertés de l'homme doivent être activement favorisés, pour le plus grand bien de chaque personne humaine, dans tous les coins du monde. C'est-à-dire qu'ils doivent être universellement respectés (ce sont là deux mots singulièrement importants que je tiens à souligner). Le Canada tient à ce que les Nations Unies se préoccupent avant tout d'instaurer dans le monde des conditions telles que les droits précieux énoncés dans la Déclaration soient effectivement respectés partout. Lorsque nous parlons de cette question, et plus particulièrement lorsque nous la discutons ici au Siège des Nations Unies, c'est au nom de l'humanité tout entière que nous devons évidemment le faire.

En outre, quand les Nations Unies s'enquièrent de la liberté de religion dans le monde (pour ne parler que de ce droit-là, d'ailleurs fondamental), il ne devrait pas suffire que certains pays, en réponse, signalent l'existence d'une législation nationale à cet égard. Nous savons si bien que les lois, bien souvent, ne constituent qu'une façade déguisant la vérité odieuse d'une action délibérée des gouvernements, dans certaines parties du monde, contre la libre pratique de la religion. Les Nations Unies cherchent donc à savoir si les institutions et formes du culte ainsi que le droit d'y recourir librement échappent véritablement à toute ingérence gouvernementale et répondent en fait aux besoins spirituels des intéressés, tels que ceux-ci les conçoivent.

De même, lorsqu'il s'agit des libertés de parole et de pensée que visent les articles 18, 19, 20 et 21 (autres